



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 24 JUIN 2021 à 18h30 – Salle des fêtes CHAMPENOUX

INSTITUTIONS

DE N°1: Remplacement délégués au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle

Claude THOMAS, Président, informe l'assemblée de la démission de représentants au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle. Il convient de désigner à nouveau des membres pour le SIAEP.

Considérant la démission de M. M.Ludovic HUBSCH sur la commune de Clémery,
Considérant la démission de Mme Claudyne CLAUDE sur la commune de Bouxières
Considérant la démission de M. Cyril BARUZZI sur la commune de Rouves,
Considérant les délibérations rectificatives de ces 3 communes,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne comme délégués représentant au SIAEP :**

Cyril MOREIRA, titulaire au SIAEP en remplacement de Cyril BARUZZI pour la commune de Rouves,
Jean Michel THOUVENIN , suppléant au SIAEP en remplacement de Ludovic HUBSCH pour la commune de Clémery
André TISSERAND, suppléant au SIAEP en remplacement de Mme Claudyne Claude pour la commune de Bouxières aux Chênes.

DE N°2 Autorisation donnée au président de signer la convention « Petite Ville de Demain »

Claude THOMAS, Président, rappelle que la commune de Nomeny a été labellisé « Petite Ville de Demain » par courrier du 15 janvier 2015, suite à sa candidature.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le Président précise que le territoire de la communauté de communes de Seille et grand Couronné a la particularité d'être articulé autour de 3 bourgs de plus de 1 000 habitants (Nomeny, Champenoux et Bouxières aux Chênes) regroupant une grande partie des offres de commerce, de services, d'équipements et d'administration qui bénéficient à l'ensemble des quelques 19 000 habitants.

Bien que la commune de Nomeny soit la seule à avoir été labellisée « petite ville de demain », les élus représentant les trois communes, ainsi que l'exécutif communautaire, ont conjointement convenu que les enjeux de développement et de revitalisation du territoire intercommunal ressortent équitablement sur ces communes, rayonnant par là même sur l'ensemble du territoire.

Un partenariat inédit sera donc engagé entre la communauté de communes et ces trois communes, avec pour objectif de mener à bien les orientations et projets de la présente convention.

Un chef de projet « petite ville de demain » sera recruté sur 6 ans, afin de mettre en œuvre le projet et

les actions liées à la présente convention. Ce poste bénéficie d'un financement sur une durée de 6 ans, à hauteur de 75% octroyés par l'état. Les trois communes de Nomeny, Bouxières aux Chênes, Champenoux et la communauté de communes partageront à part égale le solde des 25%.

Le Président propose d'autoriser la signature de la convention « petite ville de demain » telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la présente convention « petite ville de demain »
- **Autorise** le Président à signer la convention « petite ville de demain » telle qu'annexée à la présente délibération
- **Prend acte** du partenariat privilégié à élaborer avec les communes de Bouxières aux Chênes et Champenoux

DE N°3 Adhésion à l'agence de développement du Sud Meurthe-et-Moselle

Vu les axes 3 et 4 du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, intitulés respectivement « un territoire d'emploi » et « un territoire qui respire » ;

Nicolas L'Huillier, vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'insertion, rappelle que les 13 intercommunalités membres de la Multipole Nancy Sud Lorraine présentent des interdépendances et des complémentarités en termes de dynamiques économiques et d'emploi. Elles portent ensemble l'ambition de faire converger leurs politiques de développement pour organiser une réponse coordonnée face aux enjeux de relance économique et aux enjeux des transitions écologiques, alimentaires, numériques.

Pour marquer cette volonté, le comité syndical de la Multipole réuni le 10 avril 2021 a délibéré à l'unanimité, pour accompagner les intercommunalités membres dans la démarche de création d'une agence de développement économique avec l'objectif de parvenir à la création en début d'été 2021.

Cette démarche est menée en lien avec la Région Grand Est afin de mailler le territoire régional par un réseau d'agences de développement.

Cette agence constituera un véritable outil unifié au service de la stratégie économique de notre intercommunalité et du développement des entreprises du territoire.

Pensée comme un levier d'accélération et d'appui aux politiques économiques de chacune des intercommunalités, cette nouvelle agence s'appuiera pour cela sur une équipe d'une quinzaine de salariés, permettant de couvrir des missions de développement endogène et exogène. Son organisation lui permettra :

- d'agir en proximité, par la présence de chargés de missions dédiés (1 agent à temps plein à l'échelle du Val de Lorraine),
- d'apporter une expertise sur certains sujets pointus (numérique, santé, industrie, transition écologique, commerce de proximité, ...),
- d'animer l'écosystème économique à l'échelle du Sud Meurthe-et-Moselle,
- de promouvoir le Sud Meurthe-et-Moselle, de prospecter et d'accompagner l'implantation de nouvelles entreprises à cette échelle.

Le financement de cette agence reposerait sur une cotisation annuelle de 865 000 € pour le Conseil Régional du Grand Est et de 700 000 € pour la Métropole du Grand Nancy. Les cotisations des 12 communautés de communes seraient calculées sur la base du reste à charge et réparties au prorata du Potentiel Financier Agrégé par habitant (PFIA), comme le précise le tableau de répartition joint à la présente délibération. Cela représenterait, pour la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, une cotisation annuelle de 15 784 € en année pleine (soit 7892 € pour les 6 mois restant de l'année 2021).

Cette agence de développement économique doit constituer un nouvel outil pour les 13 EPCI ayant travaillé à sa création et être à la fois innovant, utile et proche des territoires.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le principe de création de l'agence de développement économique selon les principes exposés dans la présente délibération
- **Autorise** le président à signer les projets de statuts de l'agence de développement économique, structurée sous une forme associative figurant en annexe
- **Désigne** M. Nicolas L'Huillier comme représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'agence
- **Accorde** une cotisation de 7 892 € au titre de l'année 2021 destinée à contribuer aux dépenses générales de l'agence pour 2021
- **Ouvre** au budget les crédits nécessaires à cette opération

FINANCES

DE N°4 Décision modificative : ouverture de crédit Budget OM : Gestion des déchets ménagers

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe les délégués communautaires qu'en avril 2021 un Peugeot Boxer benne appartenant au OM a été volé à l'atelier communautaire. Les déclarations à l'assurance et le dépôt de plainte en gendarmerie ont été réalisés. Aussi il convient d'ouvrir des crédits concernant le remboursement de l'assurance et la dépense nécessaire aux rachats du véhicule.

BUDGET OM - SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Compte 775 : + 15 600.00 € TTC

Dépenses :

Compte 023 : + 15 600.00 € TTC

Recettes :

Compte 021 : + 15 600 € TTC

Dépenses :

Compte 2182 Opération 9101 : + 15 600.00 € TTC

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants :

BUDGET OM - SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Compte 775 : + 15 600.00 € TTC

Dépenses :

Compte 023 : + 15 600.00 € TTC

Recettes :

Compte 021 : + 15 600 € TTC

Dépenses :

Compte 2182 Opération 9101 : + 15 600.00 € TTC

DE N°5. Décision modificative : Budget principal – Poste de Conseiller numérique

Claude THOMAS, président, rappelle que la création du poste de Conseiller numérique nécessite l'ouverture de crédits au chapitre 012 – Charges de Personnels du BP 2021.

Il rappelle que ce poste dont le coût annuel estimé s'élève à 30 000 €, est aidé dans le cadre de France relance à hauteur de 50 000 € sur 2 ans.

Il convient d'ouvrir les crédits comme suit, proratisés à 4 mois pour 2021

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 012 – Charges de personnel	+ 10 000.00 €	
64111 – rémunérations	+ 10 000.00 €	
Chap. 013 – Atténuation de charges		+ 8 400.00 €
6419 – remboursement sur rémunération		+ 8 400.00 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'ouvrir les crédits au BP 2021 du budget principal comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 012 – Charges de personnel	+ 10 000.00 €	
64111 – rémunérations	+ 10 000.00 €	
Chap. 013 – Atténuation de charges		+ 8 400.00 €
6419 – remboursement sur rémunération		+ 8 400.00 €

L'équilibre en section de fonctionnement se fera par la diminution de l'excédent.

DE N°6 Adhésion aux Chèques Emploi Service Universel (CESU) et Chèques Emploi Service Universel électroniques (E-CESU)

Considérant que les collectivités territoriales sont habilitées à accepter les CESU préfinancés,

Considérant que les anciennes Communautés de communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné avaient autorisé les chèques emplois services universels (CESU) préfinancés, comme mode de paiement des factures éditées pour l'accueil des jeunes enfants en multi-accueil,

Considérant que la fusion des intercommunalités nécessite l'actualisation de l'affiliation au CR-CESU au nom de la nouvelle collectivité,

Considérant que les CESU et E-CESU sont des modes de paiement présentant un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces titres,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** les CESU et E-CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'ensemble des structures de la collectivité qui ont vocation à recevoir ces titres ;
- **Autorise** le Président à actualiser l'affiliation de la collectivité au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CR-CESU) et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

RESSOURCES HUMAINES

DE N°7 Mise à jour grade du poste de responsable de multi accueil

Considérant la nouvelle réglementation en matière de direction d'un multi accueil petite enfance,
Considérant le mouvement de personnels,
Considérant les besoins et disponibilités,

Claude THOMAS, Président, informe l'assemblée de l'opportunité prise par le départ d'un agent de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation pour le site d'Haraucourt.

Il est proposé d'effectuer le mouvement suivant :

FERMETURE		Date effet	OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire		Grade	Horaire	
Infirmier soins généraux	35 heures	30/08/2021	Educateurs jeunes enfants	35 heures	01/07/2021

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'ouverture et la fermeture de poste mentionnés dans le tableau suivant

FERMETURE		Date effet	OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire		Grade	Horaire	
Infirmier soins généraux	35 heures	30/08/2021	Educateurs jeunes enfants	35 heures	01/07/2021

- **Précise** que les crédits ouverts au BP 2021 sont suffisants

DE N°8 Mise à jour grades et horaires de postes au MA de Leyr

Considérant la réglementation en matière d'obligation d'un infirmier sur site
Considérant le mouvement de personnels,
Considérant les besoins et disponibilités,

Claude THOMAS, Président, rappelle à l'assemblée la délibération du 29.07.2020 qui modifiait la quantité horaire du poste d'agent d'entretien/repas du multi accueil de Leyr le passant de 25h à 32h. Après 9 mois d'application, cette modification ne s'avère pas pertinente.

Par ailleurs, compte tenu du nombre d'enfants accueillis, la réglementation impose la présence d'un infirmier sur site.

Par conséquent, il est proposé d'effectuer les mouvements suivants :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Technique principal 2 nd e classe	32h00	Adjoint Technique principal 2 nd e classe	25h00	01/06/2021

Auxiliaire de puériculture	17h30	Infirmière soins généraux	24h30	01/09/2021
----------------------------	-------	---------------------------	-------	------------

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** l'ouverture et la fermeture de poste mentionnée dans le tableau suivant :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Technique principal 2 nd e classe	32h00	Adjoint Technique principal 2 nd e classe	25h00	01/06/2021
Auxiliaire de puériculture	17h30	Infirmière soins généraux	24h30	01/09/2021

- **Précise** que les crédits ouverts au BP 2021 sont suffisants

DE N°9 Mise à jour grade de poste au MA Leyr

Vu la délibération du 25.04.2018 portant la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2nde classe
Considérant l'inaptitude aux fonctions du grade de l'agent en poste,
Considérant les besoins et disponibilités du multi accueil de Leyr
Considérant le profil attendu du nouvel agent,

Claude THOMAS, Président, propose de modifier le poste comme suit :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint d'animation principal 2 nd e C	35 heures	Auxiliaire de puériculture principal 2 nd e classe	35 heures	01/06/2021

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'ouverture et la fermeture de poste mentionnées dans le tableau suivant

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint d'animation principal 2 nd e C	35 heures	Auxiliaire de puériculture principal 2 nd e classe	35 heures	01/06/2021

- **Précise** qu'il n'y a aucun impact sur les crédits ouverts au BP 2021

DE N°10. Actualisation du grade pour le poste de gestionnaire de la redevance ordure ménagère

Vu l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe qu'il convient de modifier le grade sur le poste de gestionnaire de la redevance OM suite à la réussite d'un concours

Le président propose la modification des postes suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Administratif	35 heures	Adjoint Administratif Principal 2C	35 heures	01/07/2021

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Administratif	35 heures	Adjoint Administratif Principal 2C	35 heures	01/07/2021

- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2021

DE N°11 Actualisation du grade pour un poste de technicien spécialisé en assainissement

Vu l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe qu'il convient de modifier le grade sur un poste de technicien spécialisé en assainissement suite à la réussite d'un concours

Le président propose la modification des postes suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint technique principal 2 nd e classe	35 heures	Agent de maîtrise	35 heures	01/07/2021

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint technique principal 2 nd e classe	35 heures	Agent de maitrise	35 heures	01/07/2021

- **Précise** que les crédits ouverts au BP 2021 sont suffisants

DE N°12 Actualisation du grade pour un poste d'agent de maitrise spécialisé en assainissement

Vu l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe qu'il convient d'actualiser le grade sur un poste d'agent de maitrise spécialisé en assainissement afin de faciliter le recrutement d'un successeur suite à mutation.

Le président propose la modification des postes suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint technique principal 2 nd e classe	35 heures	Agent de maitrise	35 heures	01/07/2021

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint technique principal 2 nd e classe	35 heures	Agent de maitrise	35 heures	01/07/2021

- **Précise** que le grade du poste non retenu sera fermé d'office
- **Précise** que les crédits ouverts au BP 2021 sont suffisants

DE N°13 Mise à jour grade et horaire du poste référent social

Claude THOMAS, Président, rappelle que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a été labélisée le 1^{er} janvier 2020 Espace France Services par la Préfecture de Meurthe et Moselle.

France Services est un guichet unique de proximité qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Poste.

Dans le cadre du conventionnement, la charte nationale d'engagement France Services précise la nécessité de recruter deux agents formés à l'accompagnement et la prise en charge des usagers. Afin de répondre aux obligations et compte tenu de la montée en charge de l'Espace France Services intercommunal, il est proposé de mettre à jour le poste de référent social.

Claude THOMAS, Président, propose de modifier le poste comme suit :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint d'administratif principal 2 ^{nde} C	32 heures	Rédacteur	35 heures	01.08.2021

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Autorise** l'ouverture et la fermeture de poste mentionnés dans le tableau suivant :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint d'administratif principal 2 ^{nde} C	32 heures	Rédacteur	35 heures	01.08.2021

- **Précise** que les crédits ouverts au BP 2021 sont suffisants

DE N°14 Création emploi non permanent – Contrat de projet de conseiller numérique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Claude THOMAS, président, informe que la communauté de communes est lauréate de l'appel à projet « Conseiller numérique France services » lancé par l'Etat.

En complément des actions de médiation numérique séniors et en lien très étroit avec l'espace France Services, le Conseiller Numérique France Services, sera en charge de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique, les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne. Le Conseiller Numérique réalisera ces démarches de sensibilisation, d'accompagnement et de montée en compétence des usagers.

Afin de permettre la finalisation de ce projet, le Président, propose la création d'un emploi non permanent des grades d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial et ce pour une durée de 2 ans : période prévisible du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.

Le contrat prendra fin (en fonction des aides de l'Etat) lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de Conseiller numérique France services à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade retenu parmi ceux évoqués plus haut et sera complétée par l'application du régime indemnitaire de la CCSGC.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **Décide** la création d'un emploi non permanent dans les grades d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial d'animateur territorial et ce pour une durée prévisible de 2 ans
- **Précise** que les postes des grades non retenus seront fermés.
- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2021
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs

DE N15° Création de d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la Maison du Sel pendant la période d'avril à octobre

Claude THOMAS, Président, explique que l'activité de la Maison du Sel se répartie différemment sur 3 périodes :

- Période de novembre à mars : aucun besoin de renfort
- Période d'avril à juin et de septembre à octobre : quelques évènements particuliers nécessitant l'embauche de renforts
- Période de juillet à août : nécessité d'embauche de renforts saisonniers

Durant ces périodes, les agents assurent l'accueil du public sur une quotité horaire variant de 4h à 22h30 hebdomadaires.

Le Président propose la création des postes dans le tableau ci-dessous :

OUVERTURE emplois saisonniers		Date effet
Grade	Horaire	
Adjoint du Patrimoine Principal 2 nd e classe	De 4h à 22h30	01/01/2021
Adjoint du Patrimoine Principal 2 nd e classe	De 4h à 22h30	01/01/2021

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, ... :

- **Décide** l'ouverture d'emplois saisonniers, sur la période du 01.04 au 31.10 de chaque année comme suit :

OUVERTURE emplois saisonniers		Date effet
Grade	Horaire	
Adjoint du Patrimoine Principal 2 nd e classe	De 4h à 22h30	01/01/2021
Adjoint du Patrimoine Principal 2 nd e classe	De 4h à 22h30	01/01/2021

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

DE N°16 Création emploi non permanent – Contrat de projet de chef de projet « Petite Ville de Demain »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Claude THOMAS, président, informe que la commune de Nomeny a été labellisée « Petite Ville de Demain » au printemps 2021, intégrant ainsi une dynamique territoriale et intercommunale qui inclut les bourgs centre de Champenoux et Bouxières aux Chênes.

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet.

Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Rattaché à la direction générale des services de l'intercommunalité, il est également en lien étroit avec le maire de la commune de Nomeny, et ceux de Bouxières et Chênes et Champenoux, ainsi que le vice-président référent du projet de revitalisation.

Afin de permettre la finalisation de ce projet, le Président, propose la création d'un emploi non permanent des grades de rédacteur ou d'attaché territorial : période prévisible du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Le contrat prendra fin (en fonction des aides de l'Etat) lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de chef de projet « petite ville de demain » à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade retenu parmi ceux évoqué plus haut et sera complétée par l'application du régime indemnitaire de la CCSGC.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **Décide** la création d'un emploi non permanent dans les grades de rédacteur territorial ou d'attaché territorial et ce pour une durée prévisible de 3 ans
- **Précise** que les postes des grades non retenus seront fermés.
- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2021
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs

SERVICE	MOUVEMENT DU POSTE				MOTIF	
	GRADE	HORAIRE		GRADE		HORAIRE
PETITE ENFANCE	Infirmier soins généraux	35h	➡	Educateur de Jeunes Enfants	35h	MAH : Suite à un départ pour disponibilité et à une nouvelle réglementation d'encadrement des EAJE, recrutement sur le cadre d'emploi correspondant à l'obligation réglementaire
	Adjoint technique principal 2nde classe	32h	➡	Adjoint technique principal 2nde classe	25h	MAL : Reprise des activités d'entretien uniquement
	Auxiliaire de puériculture principal de 2nde classe	17h30	➡	Infirmier soins généraux	28h	MAL : Suite au départ pour disponibilité de l'infirmière du MAH, obligation de recourir à une infirmière pour les EAJE de plus 20 places + ajout d'un temps de référent de santé (nouvelle obligation réglementaire) + Transfert du temps d'accompagnement auprès des enfants de l'adjoint technique
	Adjoint d'animation 2nde classe	35h	➡	Auxiliaire de puériculture principal de 2nde classe	35h	MAL : Recrutement sur un cadre d'emploi différent de ceux ouverts pour respecter l'encadrement réglementaire (profils diplômés obligatoires)
	TOTAL	119h30		TOTAL	123h	
DECHETS MENAGERS	Adjoint administratif	35h	➡	Adjoint administratif principal 2nde classe	35h	gestion de la redevance: obtention d'un concours
ASSAINISSEMENT	Adjoint technique principal 2nde classe	35h	➡	Agent de maîtrise	35h	Technicien de station: obtention d'un concours
	Adjoint technique principal 2nde classe	35h	➡	Agent de maîtrise	35h	recrutement d'un technicien de station suite à un départ
POLE MUSICAL COMMUNAUTAIRE	Assistant Enseignement Artistique	4h30	➡	Assistant Enseignement Artistique	2h30	Ajustement du volume horaire à l'activité du PMC au 1 septembre 2020 (avant la délibération de délégation au bureau communautaire du 3/12/20)
	Assistant Enseignement Artistique	6h00		Assistant Enseignement Artistique	4h30	
	Assistant Enseignement Artistique	2h00		Assistant Enseignement Artistique	1h30	
	Assistant Enseignement Artistique 2 ^{nde} C	13h30		Assistant Enseignement Artistique 2 ^{nde} C	15h00	
	Assistant Enseignement Artistique	11h00		Assistant Enseignement Artistique	6h30	
	Assistant Enseignement Artistique	20h00		Assistant Enseignement Artistique	18h30	
	Assistant Enseignement Artistique	7h00		Assistant Enseignement Artistique	5h30	
	Assistant Enseignement Artistique	5h30		Assistant Enseignement Artistique	6h30	
TOTAL	69h30		TOTAL	60h30		
ACTION SOCIALE				Adjoint administratif ou rédacteur territorial	35h	Création d'un poste non permanent, en contrat de projet pour une durée de 2 ans sur les fonctions de Conseiller numérique (poste financé à hauteur de 25 000 €/an pendant 2 ans)
	Adjoint administratif principal 2nde classe	32h	➡	Rédacteur territorial	35h	Changement de grade du poste d'animat(rice)eur France Service suite au développement du dispositif
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE				Attaché territorial ou rédacteur principal	35h	Création d'un poste non permanent, en contrat de projet pour une durée de 3 ans renouvelable sur les fonction de chef de projet "Petite ville de demain" (poste financé à hauteur de 75% par an pendant 6 ans)
PATRIMOINE SALIN			➡	Vacataires saisonniers	Entre 150h et 250h	Renforts annuels nécessaire à l'organisation des événements de la MDS

DE N°17 Renouveau des ateliers d'informatique seniors pour la période 2021-2022

Denis ORY, Vice-président en charge de l'action sociale, rappelle que les ateliers d'informatique mis en place depuis 2011 sur le territoire intercommunal, permettent aux personnes de plus de 60 ans de bénéficier d'une initiation à l'informatique.

En 2020-2021, 314 inscriptions unitaires réunissaient des seniors sur des ateliers ordinateur, des ateliers tablettes, des ateliers smartphones et/ou des ateliers thématiques, à travers 12 ateliers par semaine. La programmation a été fortement impactée par la crise sanitaire, avec la suspension des ateliers pendant les périodes de confinement.

Conscients des enjeux liés à la médiation numérique, il est proposé de reconduire l'action en septembre 2021, selon la même organisation des ateliers à savoir : des séances hebdomadaires annuelles gratuites pour les débutants, sur ordinateur, sur tablette et sur smartphone, complétées par des séances à thèmes payantes.

Afin d'apporter le même niveau de service sur le nouveau périmètre intercommunal, il est proposé de reconduire les ateliers d'informatique seniors à Nomeny, avec deux partenaires :

- le Collège Val de Seille qui met à disposition gracieusement son parc informatique, financé par le Conseil Départemental, pour deux séances ordinateur / semaine
- la MJC-EVS et la mairie de Nomeny, qui mettent à disposition une salle et une connexion internet pour animer deux séances tablettes et smartphone / semaine et un atelier à thème.

Tous les ateliers informatiques seniors seront animés par l'animatrice multimédia dédiée à cette action

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le principe de reconduction de l'action pour 2021-2022
- **Autorise** le partenariat avec le Collège Val de Seille pour les ateliers ordinateurs
- **Autorise** le partenariat avec la MJC Nomeny pour les ateliers tablettes, smartphones et à thèmes
- **Autorise** le Président à solliciter les financements nécessaires

DE N°18 Autorisation donnée au Président de signer la Convention de partenariat relative au Point Conseil Budget avec l'UDAF 54 (Union Départementales des Associations Familiales)

Claude Thomas rappelle que les Points Conseil Budget (PCB) figurent parmi les mesures clés de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. C'est un service gratuit labellisé par l'État, pour prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

Dans un contexte de crise sanitaire pouvant entraîner des pertes de revenus et des difficultés à faire face aux dépenses du quotidien, les Points Conseil Budget offrent aux personnes fragilisées un soutien essentiel pour prévenir et réduire ces difficultés.

Porté par l'UDAF54 (Union Départementale de Associations Familiales), les Points Conseil Budget de Meurthe et Moselle permettent à toute personne qui le souhaite, notamment si elle se trouve en situation de fragilité financière, des conseils et des orientations de manière personnalisée, gratuite et confidentielle pour l'accompagner dans la gestion de son budget ou en cas de surendettement.

Afin de permettre un accompagnement de proximité au sein de l'espace partenaires France Services intercommunal, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'UDAF54 afin de mettre en place

- des permanences gratuites d'information et d'accompagnement
- ateliers collectifs de sensibilisation à la gestion budgétaire

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat « Point Conseil Budget » avec l'UDAF 54
- **Autorise** la mise en place de permanences gratuites d'accompagnement à la gestion budgétaire
- **S'engage** à l'amélioration du répare et de la prévention auprès des publics précaires afin de les orienter auprès du Point Conseil Budget.

URBANISME

DE N°19 Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
VU la délibération communautaire en date du 13 mai 2020 approuvant plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille

VU l'arrêté du Président U001-2021 en date du 4 février 2021 engageant la modification simplifiée du PLUi secteur Seille,

VU la délibération communautaire en date du 31 mars 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille

Yannick Fagot-Revurat, vice président en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n°1 du secteur Seille a été engagée.

Il rappelle que la mise en œuvre du PLUi secteur Seille suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée afin de réaliser des adaptations du règlement écrit et de la légende du règlement graphique sur la commune de Nomeny. L'objectif est de rectifier des erreurs matérielles dues à des oublis, principalement dans le règlement écrit de la zone UB, afin de permettre la possibilité de densifier ces secteurs, en cohérence avec les objectifs définis dans le PLUI secteur Seille visant à favoriser la densification de l'enveloppe urbaine existante, et donc dans les zones U.

Ainsi, le règlement de la zone UB a été modifié de façon à :

- Réintégrer dans la partie 2.A. b. « recul par rapport aux voies et emprises publiques » 1. « Constructions principales », les précisions suivantes manquantes et figurant dans le règlement de la zone 1AU concernant :
 - o La possibilité que le recul ne s'applique qu'à une des façades de la construction à usage d'habitation dans le cas où la parcelle est en angle
 - o La possibilité d'implanter un carport à l'avant de l'alignement de la façade de la construction principale
- D'intégrer la règle graphique sur les hauteurs spécifique à Nomeny (secteur en Valou), et d'y ajouter un complément sur les règles de stationnement.

Il explique également que la procédure de modification simplifiée a pu être mise en œuvre car, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifié n°1 du PLUI secteur Seille a été mis à disposition de la population pendant une durée d'un mois, du 26 avril 2021 au 27 mai 2021, dans les conditions fixées par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021.

Le Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 est présenté dans l'annexe n°1 « Bilan de la mise à disposition » à la présente délibération.

Au total, 17 observations ont été recueillies via les différents modes d'expression mis à disposition du public, mais les demandes ne concernant pas l'objet de la modification simplifiée, elles n'ont pas été prises en compte.

Au regard de ces éléments, le Vice-Président, M. Fagot Revurat propose **au Conseil Communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI secteur Seille, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Considérant que suite à la mise à disposition du dossier au public et après analyse, aucune des remarques formulées durant la mise à disposition au public du dossier (cf Annexe n°1) n'amène de modification au projet

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Seille tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de communes à accomplir et à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 19 mairies ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné pendant 1 mois

ENVIRONNEMENT

DE N°20 Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement et de partenariat 2021-2023 pour la mise en place du plan d'actions ENS et Natura 2000 du Plateau de Malzéville

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des questions d'Environnement, rappelle que dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'environnement sur le site naturel « Natura 2000 / ENS Plateau de Malzéville », la Métropole du Grand Nancy, la Communauté de communes Seille et Grand Couronné (CCSGC) et la Communauté de communes du Bassin de Pompey (CCBP), ont décidé de se rapprocher en vue de mettre en oeuvre les actions visant à protéger et valoriser le Plateau de Malzéville.

Conscients de la nécessité de protéger et de mettre en valeur plus efficacement ce site naturel patrimonial d'intérêt général, il a été convenu de mettre en synergie les démarches ENS (Espaces Naturels Sensibles) et NATURA 2000 à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion et de Valorisation

écologique et la mise à jour du Document d'Objectifs (DOCOB) et dont la finalisation est attendue fin 2022.

Monsieur Denis LAPOINTE, maire d'Agincourt, a été élu président du Comité du Pilotage le 18 février 2021 pour un mandat de 3 ans. La Métropole du Grand Nancy a été confirmée en tant que structure porteuse du site pour l'animation, la mise en œuvre du Plan d'Action et la réévaluation du DOCOB mais aussi pour la mise en œuvre de la politique E.N.S.

La Métropole du Grand Nancy, la CCSGC et la CCBP, conviennent d'adopter une convention d'entente sur le fondement de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de mettre en œuvre ces actions.

Ladite convention (jointe en annexe) a pour objet de définir, conformément à l'article L. 5221-1 du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les conditions de participation financières des partenaires et leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre des actions et aménagements sur le site Naturel Plateau de Malzéville.

Sur la base des enjeux et des objectifs, le programme d'actions des partenaires, se déroulant sur 3 ans, comprend :

- des travaux écologiques,
- des aménagements liés à l'accueil du public,
- des outils de communication.

Le coût total des actions à mener est estimé à 78.100 € H.T. (93.720 € T.T.C.) sur la durée de l'entente.

Les sommes résiduelles à la charge des partenaires après déduction des subventions sont réparties selon la clé suivante, établie en fonction des surfaces et du poids de population respectif des collectivités :

- La Communauté de communes Seille et Grand Couronné s'engage à participer aux différentes actions à hauteur de 12,5%, soit un montant de 4 484 euros TTC estimés sur 2 ans répartis de la façon suivante : 2 946 euros TTC en 2021 et 1 538 euros TTC en 2022.

- La Communauté de communes du Bassin de Pompey s'engage à participer aux différentes actions à hauteur de 15,5%,
- La Métropole du Grand Nancy, structure porteuse, s'engage de son côté à participer aux différentes actions à hauteur de 72%,

La CCSGC s'engage aussi à faciliter et à mettre en oeuvre les démarches et autorisations nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions. Elle autorise également le Grand Nancy à rechercher tous les moyens de financements possibles et à solliciter les subventions nécessaires.

La convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties, et est conclue pour une durée de 3 (trois) ans.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le Président à signer la convention de financement et de partenariat 2021-2023 ENS et Natura 2000 pour le plateau de Malzéville, ainsi que tout autre document afférant à cette démarche,
- De nommer Mme Véronique SCHEFFLER comme représentante de la CCSGC au COPIL Plateau de Malzéville, et M. Claude THOMAS en tant que suppléant

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention de financement et de partenariat 2021-2023 ENS et Natura 2000 pour le plateau de Malzéville, ainsi que tout autre document afférant à cette démarche
- **Autorise** l'inscription future des crédits nécessaires, au budget 2022 puis au budget 2023
- **Nomme** Mme SCHEFFLER comme représentante de la CCSGC au COPIL Plateau de Malzéville, et M/Mme Claude THOMAS en tant que suppléant.

DE N°22 Validation d'un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilables

Vu les statuts de la Communauté de Communes précisant la compétence « gestion des déchets » uniquement pour les déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération du 21 novembre 2018 concernant l'approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilables

Vu l'avis du Groupe de travail « Règlements du service déchet » de la Communauté de Communes

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets Ménagers et Environnement, rappelle que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilables définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire communautaire et s'adresse à l'ensemble des usagers ménages et non ménages (activités professionnelles, administrations et associations) qui utilisent le service de collecte et d'élimination des déchets.

Le nouveau règlement modifie en particulier les éléments suivants :

- La définition des emballages recyclables modifiée par le passage aux extensions de consignes de tri
- La mise en place d'une collecte d'encombrants sur appel
- La mise à jour des conditions d'accès aux déchèteries

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 44 pour – 1 contre

- **Valide** les modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés énumérées ci-dessous :
 - La définition des emballages recyclables modifiée par le passage aux extensions de consignes de tri
 - La mise en place d'une collecte d'encombrants sur appel
 - La mise à jour des conditions d'accès aux déchèteries
- **Autorise** le Président à signer ce règlement et à veiller à son application.

DE N°23 Validation d'un nouveau règlement de facturation des déchets ménagers

Vu les statuts de la Communauté de Communes précisant la compétence « gestion des déchets » uniquement pour les déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération du 21 novembre 2018 concernant l'approbation du règlement de facturation des déchets ménagers

Vu l'avis du Groupe de travail « Règlements du service déchet » de la Communauté de Communes

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets Ménagers et Environnement, rappelle que le règlement de facturation des déchets ménagers définit les modalités d'établissement de la facturation de la Redevance Incitative d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Le nouveau règlement modifie en particulier les éléments suivants :

- La modification de la tarification d'une habitation vide
- Modification de la périodicité de facturation pour la prise en compte de l'annualisation des levées comprises dans le forfait (12 pour les particuliers et professionnels et 4 pour les résidences secondaires)
- Mise à jour des moyens de paiement
- Modification de la vente des composteurs

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les modifications au règlement de facturation des déchets ménagers qu'énumérées ci-dessous :

- La modification de la tarification d'une habitation vide
 - Modification de la périodicité de facturation pour la prise en compte de l'annualisation des levées comprises dans le forfait (12 pour les particuliers et professionnels, et 4 pour les résidences secondaires)
 - Mise à jour des moyens de paiement
 - Modification de la vente des composteurs
- **Autorise** le Président à signer ce règlement et à veiller à son application.

DE N°24 Validation d'un nouveau règlement de la déchèterie communautaire de Nomeny

Vu les statuts de la Communauté de Communes précisant la compétence « gestion des déchets » uniquement pour les déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération du 21 novembre 2018 concernant l'approbation du règlement de la déchèterie communautaire de Nomeny

Vu l'avis du Groupe de travail « Règlements du service déchet » de la Communauté de Communes

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets Ménagers et Environnement, rappelle que le règlement de déchèterie communautaire de Nomeny définit les modalités d'accès et de fonctionnement de ce site.

Seuls les habitants et professionnels du Nord du territoire ont accès à la déchèterie communautaire de Nomeny, les habitants du Sud du territoire ont accès aux déchèteries du Grand Nancy.

Le nouveau règlement modifie en particulier les éléments suivants :

- Mise à jour des conditions d'accès à la déchèterie et de délivrance des cartes de déchèterie suite à la mise en place du système de badgeage.
- Mise à jour des déchets acceptés et refusés

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les modifications au règlement de la déchèterie communautaire en annexe, telles qu'énumérées ci-dessous :
 - Mise à jour des conditions d'accès à la déchèterie et de délivrance des cartes de déchèterie suite à la mise en place du système de badgeage.
 - Mise à jour des déchets acceptés et refusés
- **Autorise** le Président à signer ce règlement et à veiller à son application

GEMAPI

DE N°25 Mise à l'enquête publique travaux de restauration de cours d'eau sur les communes de Réméréville, Gellenoncourt, Haraucourt, Lenoncourt, Buissoncourt.

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'eau, l'assainissement et de la GeMAPI, rappelle que le projet de travaux de restauration de la Roanne et de ses affluents sur les communes de Réméréville, Gellenoncourt, Haraucourt, Lenoncourt et Buissoncourt est actualisé et finalisé. 16 km de cours d'eau environ sont concernés par cette renaturation.

- Le recrutement du maître d'œuvre IRH a eu lieu en 2015,
- Le coût prévisionnel des travaux transmis par le maître d'œuvre est de 492 411 euros,
- L'inscription des crédits au budget primitif 2021 a été effectuée,

Ce projet est éligible au plan eau climat 2021-2024, mené par l'Agence de l'Eau, et bénéficiera d'environ 60 % de subvention.

Le dossier a été transmis à la préfecture et instruit par la Direction départementale des territoires service police de l'eau en qualité de dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Au regard des éléments fournis, une enquête administrative a été menée, et les personnes publiques associées concernées ont pu formuler leurs remarques.

Le dossier étant jugé complet et régulier, il convient maintenant de soumettre ce projet à enquête publique conformément au courrier de la DDT du 31 mars et à l'ordonnance du Tribunal Administratif du 11 mai 2021 désignant M. Gérard CAUQUELIN commissaire-enquêteur.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la mise à l'enquête publique du dossier de travaux de restauration de la Roanne et de ses affluents sur les communes de Réméréville, Gellenoncourt, Haraucourt, Lenoncourt et Buissoncourt
- **Donne** le pouvoir au Président pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir aux travaux de travaux de restauration de la Roanne et de ses affluents sur les communes de Réméréville, Gellenoncourt, Haraucourt, Lenoncourt et Buissoncourt.

ASSAINISSEMENT

DE N°26 Adoption des plans de zonage d'assainissement des communes de Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte et Eply

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L 2224-10 et R 2224-17

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123.1 et suivants et

R123-1 et suivants,

Vu la loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret n° 85-453 du 23/04/1985 pris pour son application

Vu la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R123-11,

Vu le Code de la Santé publique et plus particulièrement les articles L1331-1 à L1331-16,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 07 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrête du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 complété par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016, autorisant la création de la Communauté de Communes du Grand Couronné et de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 autorisant le changement de nom de la Communauté de Communes Seille et Mauchère Grand Couronné en « Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné en date du 12 septembre 2018 décidant de modifier les statuts de l'établissement,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné en date du 2 décembre 2019 acceptant la demande de sortie du SDAA54 des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant le retrait des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons du SDAA54 à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision de la MRAe en date du 18 juin 2018 de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement de la commune de Eply à une évaluation environnementale,

Vu la décision de la MRAe en date du 28 janvier 2020 de ne pas soumettre les projets de zonage d'assainissement des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons à une évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application du 25 avril 2017,

Vu la délibération du 03/06/2020 adoptant les projets de zonages et autorisant le président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à mener démarches réglementaires,

Vu les pièces du dossier de révision de zonage d'assainissement soumis à enquête publique,

Vu l'ordonnance de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 08/09/2020 désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet les projets de zonages d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons.

Vu l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons en date du 27/11/2020,

Vu les conclusions du rapport du commissaire enquêteur remis à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné le 22/03/2021,

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau et de la GEMAPI, rappelle que la Communauté de Communes est dans une démarche de régularisation de la situation administrative relative aux zonages d'assainissement avec le passage en enquêtes publiques des dossiers de zonages pour les communes de **Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply**

Considérant les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause les plans de zonage d'assainissement excepté sur Eply où les modifications suivantes ont été apportées : inclusion des parcelles 72a, 72b, 120 et 233 en partie en zone d'assainissement collectives,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** des rapports du commissaire enquêteur remis le 22/03/2021
- **Approuve** les plans de zonage de l'assainissement des communes de **Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply** tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes et en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux,
- **Précise** que les plans de zonage de l'assainissement approuvés seront tenus à disposition du public :
 - dans les mairies de **Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply**, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - A la Préfecture de Meurthe et Moselle,
 - A la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,
- **Donne** pouvoir au président de la Communauté de Communes à accomplir et à signer tous les actes afférents rendant exécutoire les zonages d'assainissement et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE N°27 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement sur les communes de Bey sur Seille et Lanfroicourt

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle :

- Que le projet de mises aux normes de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes notamment sur la commune de Bey et Lanfroicourt est inscrit au contrat eau-Climat avec l'agence de l'eau,
- Le recrutement du maître d'œuvre Egis en 2012,
- Les coûts prévisionnels des travaux et des études en phase avant-projet transmis par le maître d'œuvre, sont estimé à 1 033 523 € HT découpé en 659 324 € pour le réseau et 374 200 € pour la step
- L'inscription des crédits au budget primitif d'assainissement 2021

Ce projet est éligible au plan d'accélération Eau 2021, mené par l'Agence de l'Eau, et bénéficiera d'environ 57 % de subvention.

Philippe VOINSON propose :

de lancer un marché en procédure adaptée et demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement sur les communes de Bey sur Seille et Lanfroicourt
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement sur les communes de Bey sur Seille et Lanfroicourt
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

INFORMATIONS

Décisions prises au titre des dépenses imprévues

Budget Principal

Ajustement de crédits à l'opération 9328 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la machine à laver à l'Ecole d'EULMONT.

Le montant prévu au budget initial à l'opération 9328 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 350.00 €
	9328	2188	Scolaire EC EULMONT	+ 350.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Principal

Ajustement de crédits à l'opération 9344 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du sèche-linge du Multi Accueil de CHAMPENOUX.

Le montant prévu au budget initial à l'opération 9344 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 2 745.00 €
	9344	2188	Petite Enf MAC	+ 2 745.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Principal

Ajustement de crédits à l'opération 9344 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à la réparation du lave-vaisselle du Multi Accueil de CHAMPENOUX.

Le montant prévu au budget initial à l'opération 9344 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 800.00 €
	9344	2158	Petite Enf MAC	+ 800.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Principal

Ajustement de crédits à l'article 61558

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à un diagnostic afin d'essayer de réparer le lave vaisselle du Multi Accueil de CHAMPENOUX.

Le montant prévu au budget initial à l'article 61558 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette étude. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
--	-----------	----------	----------	--------------

<u>DEPENSES</u>		022	Dépenses imprévues	- 250.00 €
		61558	Petite Enf MAC	+ 250.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Ordures Ménagères

Ajustement de crédits à l'article 617 : Etudes

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude, en vue du lancement du prochain marché pour le traitement des déchets.

Le montant prévu au budget initial à l'article 617 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette étude. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		022	Dépenses imprévues	- 4 800.00 €
		617	Autres immobilisations incorporelles	+ 4 800.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'article 6156 : Maintenance

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à la révision des équipements de la STEP de LAY ST CHRISTOPHE.

Le montant prévu au budget initial à l'article 6156 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense.

Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		022	Dépenses imprévues	- 4159.00 €
		6156	Maintenance Asst	+ 4159.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'Opération 9120 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du variateur de la STEP de LAY ST CHRISTOPHE.

Le montant prévu au budget initial à l'Opération 9120 n'est pas prévu pour la réalisation de cette dépense.

Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 558.00 €
	9120	2315	Travaux Asst	+ 558.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'Opération 9033 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la pompe de la STEP BHL.

Le montant prévu au budget initial à l'Opération 9033 n'est pas prévu pour la réalisation de cette dépense.

Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 2 311.50 €
	9033	2315	Travaux Asst	+ 2 311.50 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'Opération 9120 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la pompe de la STEP de MONCEL.

Le montant prévu au budget initial à l'Opération 9120 n'est pas prévu pour la réalisation de cette dépense.

Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 2 910.00 €
	9120	2315	Travaux Asst	+ 2 910.00 €

	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'Opération 9904 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à une modification du logiciel SIG.

Le montant prévu au budget initial à l'Opération 9904 n'est pas prévu pour la réalisation de cette dépense.

Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 3 000.00 €
	9904	2051	Transformation Logiciel	+ 3 000.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'article 6168 : Formation

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de former 2 agents au Permis CACES Engin de Chantier.

Le montant prévu au budget initial à l'article 618 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense.

Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		022	Dépenses imprévues	- 2 500.00 €
		618	Formation	+ 2 500.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €